

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ FREYTAG & PETERSEN GMBH & CO. KG

Applicables aux transactions commerciales avec des sociétés, des personnes morales de droit public et des établissements publics dotés d'un budget spécial. Les consommateurs ne sont pas autorisés à passer commande.

1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions générales de service (ci-après appelées « Conditions de service ») s'appliquent à toutes les ventes de prestations de service entre la société Freytag & Petersen GmbH & Co. KG (ci-après dénommée Freytag & Petersen) et l'acheteur ; cela comprend, entre autres, la réparation du matériel et des logiciels (c'est-à-dire l'élimination de tous les défauts qui se produisent sur le matériel et les logiciels décrits dans le rapport de service), l'installation du matériel et des logiciels ainsi que les mises à jour, la livraison de logiciels et de leurs mises à jour, l'entretien du matériel et des logiciels (c'est-à-dire la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur état opérationnel) ainsi que toutes les formations, séminaires et autres services de conseil proposés par Freytag & Petersen.

1.2 Les présentes Conditions de service s'appliquent de manière exclusive. Les conditions contraires, dérogatoires ou complémentaires de l'acheteur (notamment d'éventuelles Conditions générales d'achat ou autres conditions générales) ne sont pas reconnues par Freytag & Petersen et ne sont pas applicables, à moins que Freytag & Petersen les ait expressément acceptées par écrit. A fortiori, cette obligation de consentement s'applique également si Freytag & Petersen fournit la prestation de service sans réserve à l'acheteur en ayant connaissance des conditions générales de l'acheteur.

1.3 Les présentes Conditions de service s'appliquent également, dans leur version en vigueur au moment de la commande en question, aux contrats futurs, sans que Freytag & Petersen soit tenu de les mentionner pour chaque nouveau contrat.

1.4 D'éventuels accords supplémentaires ou dérogatoires aux présentes Conditions de service conclus entre Freytag & Petersen et l'acheteur pour l'exécution d'un contrat doivent être consignés par écrit. Ceci vaut également pour l'annulation de cette obligation de forme écrite.

1.5 Les droits de Freytag & Petersen en vertu des dispositions légales au-delà des présentes Conditions de service restent inchangés.

2. Conclusion du contrat

2.1 Toutes les offres de service de Freytag & Petersen sont sans engagement et émises sous réserve de confirmation, sauf si elles sont expressément désignées comme offre contraignante.

2.2 Sauf convention contraire, une commande de prestation de service n'est contraignante vis-à-vis de l'acheteur que lorsque Freytag & Petersen l'a confirmée par écrit sous la forme d'une confirmation de commande. Une confirmation de commande générée à l'aide de dispositifs automatiques, dans laquelle la signature et la mention du nom sont absentes, est considérée comme remplissant les conditions de forme requises. L'absence de réponse de Freytag & Petersen aux offres, commandes, demandes ou autres déclarations de l'acheteur ne sera considérée comme une acceptation que si cela a été expressément convenu par écrit. Dans la mesure où la confirmation de commande contient des erreurs manifestes, typographiques ou de calcul ayant une incidence sur le contrat, elle n'est pas contraignante pour Freytag & Petersen. En cas d'exécution immédiate de la commande sans confirmation préalable écrite, le rapport de service ou la facture portant sur la prestation de service de Freytag & Petersen (selon ce que l'acheteur reçoit en premier) ont valeur de confirmation de commande.

2.3 Freytag & Petersen se réserve tous les droits de propriété et droits d'auteur sur tous les documents relatifs aux offres. Ces documents ne doivent pas être mis à la disposition de tiers. Cela n'affecte pas les dispositions du chiffre 12, qui s'appliquent à tous les autres égards en tant que dispositions complémentaires.

3. Étendue de la prestation, délais de service, retards

3.1 Une description détaillée de la nature et de l'étendue des prestations de Freytag & Petersen figure dans la confirmation de commande et/ou dans la fiche technique et/ou dans les documents de formation, de séminaire et de consultation. Toute modification de la prestation de service nécessite l'accord écrit de Freytag & Petersen pour être valable.

3.2 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications aux prestations à fournir, dans la mesure où ces modifications ne sont pas significatives et qu'elles sont acceptables pour l'acheteur.

3.3 Freytag & Petersen est libre de choisir quel personnel de service et/ou de formation et/ou de conseil de Freytag & Petersen sera employé pour l'exécution et la réalisation de la prestation, et se réserve le droit de le remplacer à tout moment. Freytag & Petersen est également en droit de faire exécuter les prestations de service par des sous-traitants, à condition que cela ne soit pas contraire aux intérêts légitimes de l'acheteur.

3.4 Sauf convention écrite contraire, Freytag & Petersen est en droit d'utiliser, à sa discrétion, des pièces de rechange au lieu de pièces neuves dans le cadre de prestations de service. Les pièces remplacées ou échangées dans le cadre de prestations de service deviennent directement la propriété de Freytag & Petersen sans que ce dernier soit contraint d'effectuer quelque paiement que ce soit. Si les pièces remplacées ou remplacées, les matériels d'exploitation ou les équipements sont des objets devant être éliminés, l'acheteur sera redevable d'une rémunération appropriée pour leur élimination.

3.5 Les prestations de service peuvent être fournies, à la discrétion de Freytag & Petersen, dans les locaux de Freytag & Petersen, au siège de l'acheteur ou à distance. L'acheteur n'est pas non plus autorisé à donner des instructions au personnel de service désigné par Freytag & Petersen, même lorsque les prestations sont fournies dans les locaux de l'acheteur. Le personnel de service ne sera pas impliqué dans l'activité opérationnelle de l'acheteur.

3.6 Les dates de service ou délais de service fermes sont convenus par écrit sur l'offre ou la confirmation de commande et sont expressément désignés comme tels. Si une offre ou une confirmation de commande ne contient pas de date ou de délai de service ferme, la date de service ou les délais de service indiqués n'ont qu'une valeur indicative pour la prévision de la date de fourniture de la prestation de service.

3.7 Le respect du délai de service présuppose l'exécution en bonne et due forme et en temps utile des autres obligations de l'acheteur. Dans son domaine de responsabilité, l'acheteur veillera en particulier à ce que Freytag & Petersen soit en mesure de fournir sans problème la prestation de service due aux dates contractuelles. Ceci inclut, entre autres, l'accès nécessaire à de telles pièces et/ou interfaces informatiques dans lesquelles le matériel et/ou les logiciels fournis par Freytag & Petersen doivent être installés. Dans le cas où la prestation de service est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur, Freytag & Petersen pourra facturer à l'acheteur les frais supplémentaires occasionnés par ce retard. Dans ce cas, toute prétention de l'acheteur d'indemnisation de ses préjudices est exclue.

3.8 Si le non-respect des délais de service ou de l'ensemble de la prestation de service est dû à un cas de force majeure ou à d'autres perturbations non imputables à Freytag & Petersen (guerre, attentats terroristes, restrictions à l'importation et à l'exportation, y compris celles affectant les sous-traitants de Freytag & Petersen), les délais de service convenus ou, le cas échéant, la fourniture de l'ensemble de la prestation de service, sont prolongés de la durée de l'empêchement en question. Cela concerne également les actions collectives affectant Freytag & Petersen et ses sous-traitants.

3.9 Les fournitures partielles sont autorisées dans une mesure raisonnable. Freytag & Petersen pourra facturer à l'acheteur des fournitures partielles dans une mesure appropriée.

4. Réception

4.1 Pour toutes les prestations de service sujettes à réception, Freytag & Petersen peut exiger de l'acheteur une déclaration écrite de réception conformément aux dispositions du présent chiffre 4.

4.2 Si une prestation de service est constituée de plusieurs prestations individuelles qui peuvent être utilisées indépendamment les unes des autres, chacune de ces prestations individuelles fera l'objet d'une réception distincte.

4.3 Dans la mesure où la réception doit avoir lieu en raison de la nature de la prestation de service, l'acheteur devra vérifier le résultat de la prestation dans un délai de 3 jours calendaires et soit déclarer la réception par écrit, soit notifier les défauts constatés avec une description précise et détaillée des problèmes observés. Si l'acheteur n'effectue pas de déclaration dans le délai susmentionné ou s'il utilise la prestation de service sans réclamation,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ FREYTAG & PETERSEN GMBH & CO. KG

celle-ci est réputée acceptée. Des vices mineurs n'autorisent pas l'acheteur à refuser la réception. L'utilisation productive ou la mise en production de prestations (partielles) par l'acheteur est en toute circonstance considérée comme une acceptation de la prestation (partielle) correspondante.

4.4 Freytag & Petersen corrigera les défauts signalés conformément aux dispositions du chiffre 4.3 dans un délai raisonnable en fonction de la gravité du défaut et de l'entrave des activités de l'acheteur. Après notification de l'élimination des défauts, l'acheteur examinera immédiatement le résultat de la prestation. À tous les autres égards, les dispositions du chiffre 4.3 s'appliquent en conséquence.

5. Prix

5.1 Les prestations de service sont toujours facturées en fonction du temps de travail nécessaire (ci-après appelé « temps de travail ») sur la base de taux horaires. Les heures commencées sont facturées au prorata.

5.2 Les pièces de rechange et d'usure susceptibles d'être utilisées dans le cadre des prestations de service de Freytag & Petersen sont facturées séparément et conformément aux dispositions du présent chiffre 5.

5.3 Les prix (taux horaires et prix des pièces de rechange et d'usure) s'entendent en EUROS, tel qu'indiqué dans la confirmation de commande. Ce prix ne contient pas la taxe sur la valeur ajoutée applicable, qui sera indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur au jour de la facturation et s'ajoutera au prix à payer par l'acheteur.

5.4 Si l'acheteur ne reçoit pas de confirmation de commande par dérogation au chiffre 5.3, ou si cette dernière ne contient pas d'indications de prix, le taux horaire en vigueur chez Freytag & Petersen au moment de la livraison s'applique. Dans ce cas, le catalogue des prix respectif en vigueur chez Freytag & Petersen s'applique pour les éventuelles pièces de rechange et d'usure. Le catalogue des prix en vigueur de Freytag & Petersen peut être consulté à l'adresse <https://www.igepa.de/cms/freytag-petersen-gmbh-co-kg/ueber-uns/preislisten-downloads/> commandé gratuitement sur simple demande auprès de Freytag & Petersen.

5.5 Sauf convention contraire, les prix s'entendent hors frais connexes. Tous les frais connexes encourus en Allemagne et à l'étranger dans le cadre de la prestation de service incombent à l'acheteur.

5.6 Le temps d'attente chez l'acheteur non imputable à Freytag & Petersen sera considéré comme temps de travail et facturé en conséquence par Freytag & Petersen.

5.7 Les prestations de service qui sont soit

- fournies en dehors des heures normales d'ouverture de Freytag & Petersen (du lundi au jeudi de 8h00 à 17h15 et le vendredi de 8h00 à 15h45, sauf les jours fériés nationaux en Allemagne), soit
 - réalisables par l'acheteur lui-même conformément aux dispositions contractuelles ou au mode d'emploi, soit
 - rendues nécessaires en raison de la négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais traitement, d'une utilisation incorrecte du matériel, en particulier l'utilisation de consommables, de pièces de rechange ou d'usure, de conditions environnementales non approuvées par Freytag & Petersen et non conformes aux spécifications du fabricant, ou d'un cas de force majeure dans le sens du chiffre 3.8,
- soit des prestations distinctes et seront donc facturées séparément.

5.8 L'établissement d'un devis estimatif par Freytag & Petersen est payant. Le prix découle d'une confirmation de commande correspondante. À défaut d'une confirmation de commande, le devis estimatif est facturé en tant que prestation de service conformément aux dispositions du présent chiffre 5.

6. Conditions de paiement

6.1 Sauf convention écrite contraire, le paiement du prix brut augmenté des frais connexes éventuels s'effectue sans escompte dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation. La déduction d'escomptes nécessite un accord écrit.

6.2 Un paiement est réputé effectué lorsque Freytag & Petersen peut disposer du montant en question au siège de l'entreprise. De même, dans le cas où Freytag & Petersen accepte des moyens de paiement autres qu'en espèces, le crédit sans réserve du compte ou la possibilité de disposer du montant dû sont considérés comme un règlement.

6.3 En cas de dépassement du délai de paiement mentionné au chiffre 6.1, l'acheteur se trouve en retard de paiement immédiatement et sans mise en

demeure, et Freytag & Petersen est en droit d'exiger des intérêts de retard supérieurs de 9 points de pourcentage au taux d'intérêt de base de la Banque fédérale d'Allemagne par an. Freytag & Petersen et l'acheteur se réservent le droit de réclamer la réparation d'un préjudice supplémentaire ainsi que de prouver un préjudice inférieur.

6.4 En cas de retard de paiement de l'acheteur, Freytag & Petersen est en droit d'exiger le paiement comptant immédiat de toutes les créances échues et non réservées résultant de la relation commerciale.

6.5 Les contre-prétentions de l'acheteur ne peuvent faire l'objet d'une compensation et d'un droit de rétention que si elles sont légalement établies ou incontestées. L'acheteur ne peut faire valoir un droit de rétention que si sa demande reconventionnelle est fondée sur le même rapport contractuel.

6.6 Freytag & Petersen est en droit d'exécuter ou de fournir des prestations de service en cours uniquement contre paiement anticipé ou caution si, après la conclusion du contrat, des circonstances sont constatées qui sont susceptibles de réduire sensiblement la solvabilité de l'acheteur et de mettre en danger le paiement des créances en cours de Freytag & Petersen par l'acheteur découlant de la relation contractuelle respective. Ceci s'applique mutatis mutandis si l'acheteur refuse ou ne paye pas les créances impayées de Freytag & Petersen et s'il n'existe pas d'objections incontestées ou légalement établies contre les créances de Freytag & Petersen. En cas de refus, Freytag & Petersen est en droit de résilier tout ou partie du contrat, ce qui signifie qu'en cas de résiliation partielle, Freytag & Petersen peut exiger le paiement immédiat des créances portant sur des prestations partielles déjà effectuées.

7. Obligations de l'acheteur

7.1 Outre les dispositions du chiffre 3.7, l'acheteur s'engage en particulier à respecter les obligations suivantes :

- Conditions de raccordement/d'installation :
 - Désignation et mise à disposition du personnel nécessaire aux travaux de raccordement et d'installation
 - Permettre un essai dans les conditions normales de fonctionnement et y accorder les temps de calcul nécessaires
- Fonctionnement :
 - L'utilisation du matériel et des logiciels uniquement par un personnel qualifié, spécialement instruit ou formé, dans le respect des conditions et instructions de fonctionnement et d'utilisation
 - Respect des directives pour l'utilisation des consommables (par ex. supports/encres) ainsi que des pièces de rechange et d'usure
- Stockage et gestion des données :
 - Sauvegarde régulière des données, en fonction de l'importance des données pour l'activité opérationnelle de l'acheteur, en particulier la réalisation d'une sauvegarde distincte des données avant l'exécution des travaux de service afin de minimiser le risque de perte de données
 - Entretien régulier des supports de stockage (par ex. défragmentation régulière des dispositifs de stockage de masse, transfert des données de masse)
 - Mise à disposition d'une protection antivirus complète et à jour
- Conditions-cadres de service :
 - Désignation d'un interlocuteur qualifié (ainsi que d'un suppléant) qui sera présent sur place pendant la prestation de service
 - Signalement immédiat et description détaillée des dysfonctionnements sur la base de documents appropriés (description des problèmes observés à l'aide de protocoles d'erreurs, etc.)
 - Documentation et démonstration des défauts de l'objet de la prestation de service
 - Dans le cas d'un diagnostic à distance convenu : Mise en place et entretien de l'infrastructure nécessaire (par ex. d'un raccordement téléphonique) aux frais de l'acheteur
 - Signalement en temps utile d'un changement d'emplacement de l'objet de la prestation de service
 - Freytag & Petersen doit être avisé à l'avance et par écrit de tout empêchement de l'exécution de la prestation (fêtes d'entreprise, etc.) dans un délai raisonnable
- Conditions-cadres pour l'approvisionnement continu en consommables
 - Mise à disposition d'espaces de stockage adéquats et suffisants pour les consommables

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ FREYTAG & PETERSEN GMBH & CO. KG

- L'élimination des substances et marchandises importantes pour la sécurité conformément aux prescriptions environnementales et d'élimination, à ses frais.

7.2 L'acheteur devra informer Freytag & Petersen s'il utilise des produits dans un environnement qui représente ou pourrait constituer un risque pour la santé ou la sécurité des employés ou sous-traitants de Freytag & Petersen.

8. Garantie, indemnisation, prescription

8.1 Dans la mesure où Freytag & Petersen procède au montage ou à l'installation de pièces de rechange ou d'usure pendant l'exécution des travaux de service, la garantie et la réserve de propriété pour celles-ci sont basées sur les « Conditions générales de vente de machines » de Freytag & Petersen (cf. chiffres 7, 8 et 9 desdites Conditions) dans leur version en vigueur au moment de la passation de commande. Ces dernières peuvent être consultées à l'adresse https://www.igepa.de/cms/fileadmin/user_upload/Conditions_générales_de_vente_de_machines.pdf ou commandées gratuitement sur simple demande auprès de Freytag & Petersen.

8.2 Sauf convention contraire ci-après, Freytag & Petersen garantit l'exécution irréprochable de la prestation de service conformément aux dispositions légales.

8.3 En cas d'écarts mineurs et inévitables par rapport au contenu du contrat de la prestation de service, tout droit à une livraison complémentaire est exclu.

8.4 Freytag & Petersen accepte une responsabilité illimitée pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé. Il en va de même pour les cas de faute intentionnelle et de négligence grave, pour la responsabilité légale obligatoire des défauts des produits (notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits) et pour la responsabilité en cas de dissimulation frauduleuse des vices. En cas de violation d'une garantie de qualité ou de dissimulation frauduleuse de vices, l'acheteur bénéficie sans restriction des droits légaux de garantie et de recours en responsabilité civile. Freytag & Petersen n'est responsable en cas de négligence ordinaire qu'en cas de manquement à des obligations essentielles résultant de la nature du contrat et qui sont particulièrement importantes pour la réalisation de l'objet du contrat. En cas de manquement à de telles obligations ainsi qu'en cas de retard et d'impossibilité, la responsabilité de Freytag & Petersen se limite aux dommages dont la survenance est typiquement prévisible dans le cadre du contrat. Dans tous les autres cas, la responsabilité est exclue.

8.5 Le délai de prescription des droits de l'acheteur résultant des vices est d'un (1) an. Cela n'affecte pas responsabilité sans restriction de Freytag & Petersen pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave ainsi que pour les défauts du produit. Dans ces cas, seuls les délais de prescription légaux s'appliquent. Ces derniers s'appliquent également pour les autres droits de l'acheteur résultants des vices en cas de violation d'une garantie de qualité ou de dissimulation frauduleuse de vices.

8.6 Le délai de prescription commence à courir à compter de l'achèvement ou de la réception de la prestation de service (cf. chiffre 4). Si la prestation supplémentaire est exécutée par simple complaisance, le délai de prescription ne recommence pas à courir avec la livraison complémentaire. Il en va de même pour les droits résultant d'un délit civil commis en raison d'un vice de la prestation fournie. Cela n'affecte pas responsabilité sans restriction de Freytag & Petersen pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave ainsi que pour les défauts du produit. Dans ces cas, seules les dispositions légales en vigueur au début du délai de prescription s'appliquent.

8.7 L'acheteur ne peut faire valoir aucun droit de garantie à l'encontre de Freytag & Petersen s'il viole ses obligations en vertu du chiffre 7. Ceci n'est pas valable si et dans la mesure où le manquement n'est pas la cause du défaut en question. Cela n'implique pas un renversement de la charge de la preuve aux dépens de l'acheteur.

8.8 Dans la mesure où la responsabilité de Freytag & Petersen des dommages est exclue en vertu du présent chiffre 8 ou de la loi, ceci vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution de Freytag & Petersen.

8.9 Les droits de garantie vis-à-vis de Freytag & Petersen peuvent être revendiqués uniquement par l'acheteur et ne peuvent être cédés.

8.10 Les dispositions du présent chiffre 8 s'appliquent mutatis mutandis aux vices de droit qui ne sont pas causés par la violation des droits de propriété industrielle de tiers.

8.11 Les temps de service ou de réparation ne sont pas considérés comme des temps d'arrêt.

9. Résiliation, dénonciation

9.1 Freytag & Petersen est en droit de résilier ou de se retirer du contrat après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, sans préjudice des autres droits contractuels et légaux, en cas de violation du contrat par l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement.

9.2 Freytag & Petersen est en droit de résilier le contrat sans fixation d'un délai supplémentaire si l'acheteur suspend ses paiements ou effectue une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure analogue pour le règlement de ses créances par liquidation de ses actifs.

9.3 Les droits et réclamations prévus par la loi ne sont pas restreints par les dispositions du présent chiffre 9.

10. Droits d'utilisation des logiciels et des documents

10.1 Freytag & Petersen accorde à l'acheteur le droit – non exclusif et, sous réserve des dispositions du chiffre 10.5, non cessible – d'utiliser les logiciels fournis par Freytag & Petersen conformément aux conditions suivantes, pour une durée indéterminée (achat) ou, le cas échéant, pour une durée limitée (location). L'étendue du droit d'utilisation pour les logiciels d'autres fabricants (« logiciels tiers ») est déterminée dans le cas de son inclusion conformément aux conditions d'utilisation du fabricant respectif.

10.2 L'acheteur est en droit d'utiliser les logiciels sur le matériel informatique à sa disposition, dans le cadre des dispositions contractuelles et légales. L'utilisation simultanée sur plus d'un matériel informatique ou dans un réseau (utilisation multiple simultanée) nécessite – dans la mesure où l'utilisation multiple est en dehors de l'utilisation conforme à l'usage prévu – un accord séparé. Si le matériel (opérationnel) est modifié, le logiciel du matériel précédemment utilisé devra être supprimé.

10.3 Sans l'accord de Freytag & Petersen, l'acheteur n'est pas autorisé à modifier, éditer ou reproduire sous quelque forme que ce soit les logiciels fournis, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'utilisation conforme à l'usage prévu (art. 69d de la loi allemande sur la propriété littéraire et artistique – UrhG). La décompilation n'est autorisée que conformément aux dispositions de l'art. 69e UrhG.

10.4 En cas de modification ou autre transformation des logiciels par l'acheteur autorisée en vertu du chiffre 10.3, l'acheteur n'est pas autorisé à transmettre les résultats à des tiers, à les publier ou à les reproduire au-delà de leur utilisation conforme à l'usage prévu.

10.5 L'acheteur n'est pas autorisé à céder son droit d'utilisation à des tiers ni de leur accorder les droits d'utilisation correspondants (sous-licences). Ceci n'affecte pas le droit de l'acheteur de revendre le logiciel acheté (achat) après cessation définitive de sa propre utilisation, à condition que l'acheteur de se conformer aux conditions d'utilisation applicables et supprime les copies nécessaires, en vertu des dispositions du chiffre 10.3. En cas de vente, Freytag & Petersen devra être informé immédiatement par écrit du nom et de l'adresse de l'acheteur.

10.6 Les dispositions des chiffres 10.3 à 10.5 s'appliquent en conséquence à la documentation d'utilisation et d'exploitation fournie.

10.7 Freytag & Petersen se réserve tous les droits sur les logiciels fournis, en particulier sur ses mises à jour, jusqu'à ce que les créances découlant de la mise à disposition des logiciels ainsi que les autres créances de Freytag & Petersen découlant de la relation commerciale dues au moment de la livraison aient été entièrement réglées.

10.8 En cas de violation des dispositions susmentionnées, Freytag & Petersen est en droit d'exiger l'abstention, le cas échéant la restitution ou la destruction des copies produites illégalement, ainsi que de réclamer l'indemnisation du préjudice causé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ FREYTAG & PETERSEN GMBH & CO. KG

11. Droits d'utilisation d'autres prestations

11.1 Sauf convention contraire écrite, Freytag & Petersen accorde à l'acheteur un droit simple, illimité et non sous-licenciable, d'utiliser sous une forme non modifiée d'autres prestations et résultats de travail obtenus, tels que des documents de formation, rapports, présentations, analyses, réseaux de bases de données et bases de données.

11.2 Les droits d'utilisation selon l'alinéa précédent ne sont transférés que si les créances résultant de la commande de la prestation ainsi que les autres créances de Freytag & Petersen résultant de la relation commerciale dues au moment de la livraison ont été intégralement réglées.

12. Confidentialité, protection des données, transfert de données

12.1 L'acheteur est tenu d'observer une discrétion absolue à propos de toutes les informations mises à sa disposition par Freytag & Petersen qui sont désignées comme confidentielles ou qui sont identifiables en d'autres circonstances comme étant des secrets industriels ou commerciaux pour une durée indéterminée et de ne pas les enregistrer, les transférer ou les exploiter.

12.2 L'acheteur s'assurera, par le biais d'accords contractuels appropriés avec les employés et mandataires agissant pour son compte, que ces derniers s'abstiennent également de toute exploitation, divulgation ou de tout enregistrement non autorisé de tels secrets industriels et commerciaux pour une durée illimitée.

12.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont il est prouvé qu'elles sont déjà légalement connues de l'acheteur ou qui sont connues en dehors du contrat sans violation d'une obligation de confidentialité. Une divulgation de secrets industriels et commerciaux de Freytag & Petersen pour l'exécution d'obligations légales est permise, à condition d'en prouver la nécessité. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer Freytag & Petersen sans délai par écrit de la divulgation à venir ou effectuée.

12.4 L'acheteur est informé par la présente que Freytag & Petersen conservera ou stockera les données personnelles obtenues dans le cadre de la relation d'affaires conformément aux dispositions de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) chez Freytag & Petersen. Le traitement des données sera effectué au centre informatique IGEPa de la société HRI IT-Services GmbH, Brückenstraße 5a à 10179 Berlin.

12.5 L'acheteur est informé par la présente que Freytag & Petersen peut éventuellement transmettre des données personnelles et/ou d'entreprise de l'acheteur à une agence de crédit dans le but de vérifier sa solvabilité sur la base de procédures statistiques mathématiques (« score de solvabilité ») et – dans la mesure où cela est nécessaire pour protéger les intérêts légitimes de Freytag & Petersen et que cela ne compromet pas les intérêts dignes de protection de l'acheteur – pour transmettre à l'agence de crédit des informations sur une conduite non contractuelle ; l'agence de crédit stocke les données afin de pouvoir fournir à ses sociétés affiliées des informations permettant d'évaluer la solvabilité des clients, et ne met ces données à la disposition de ses partenaires contractuels que dans la mesure où ils ont un intérêt légitime dans la transmission desdites données ; les données sont utilisées exclusivement à cette fin ; l'acheteur peut obtenir lui-même des informations sur les données stockées sur sa personne/société auprès de l'agence de crédit.

12.6 En outre, Freytag & Petersen transmettra les données de l'acheteur à une agence de crédit aux fins de vérification de son identité avant la conclusion du contrat, après quoi l'agence de crédit déterminera le degré de conformité (exprimé en pourcentage) des données personnelles/données d'entreprise stockées avec les données sur l'acheteur collectées par Freytag & Petersen ; Freytag & Petersen pourra ainsi reconnaître sur la base des taux de conformité transmis par l'agence de crédit si une personne/société est enregistrée dans la base de données de l'agence de crédit à l'adresse indiquée par l'acheteur et, s'il s'agit d'une personne physique, si celle-ci a plus de 18 ans. Un autre échange de données ou une autre transmission d'adresses divergentes ainsi qu'un enregistrement des données de l'acheteur dans la base de données de l'agence de crédit n'ont pas lieu à cet égard ; seul le fait qu'une vérification a été effectuée auprès de l'agence de crédit est enregistré à titre de preuve. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de l'agence de crédit concernée.

12.7 L'acheteur pourra demander à tout moment à Freytag & Petersen des informations sur les agences de crédit auxquelles il a été recouru dans le cas d'espèce.

12.8 Freytag & Petersen peut également transmettre des données personnelles et/ou relatives à l'entreprise de l'acheteur à un ou plusieurs assureurs de crédits commerciaux avant la conclusion du contrat afin d'obtenir une couverture d'assurance pour les créances de Freytag & Petersen découlant du contrat en question ainsi que, le cas échéant, des contrats ultérieurs. Dans le cadre des obligations générales d'information, l'assureur de crédit commercial fournira à l'acheteur des informations sur les données stockées à propos de sa personne/société.

12.9 L'acheteur pourra demander à tout moment à Freytag & Petersen des informations sur les assureurs de crédits commerciaux auxquels il a été recouru dans le cas d'espèce.

13. Droit applicable, lieu de juridiction

13.1 Les relations juridiques de l'acheteur avec Freytag & Petersen sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des dispositions du droit privé international et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

13.2 Le seul lieu de juridiction et d'exécution pour tous les litiges nationaux (allemands) en rapport avec le présent contrat ou concernant sa validité vis-à-vis des commerçants et des personnes morales de droit public est Cologne en Allemagne. Freytag & Petersen est également autorisé à intenter une action en justice au siège social de l'acheteur ainsi qu'à tout autre lieu de juridiction admissible.

13.3 Tous les litiges, désaccords ou toutes prétentions survenant dans le cadre de transactions commerciales transfrontalières (internationales) découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci, y compris sa validité, sa nullité, sa violation ou sa résiliation, sont réglés par arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international de la Swiss Chambers' Arbitration Institution, à l'exclusion de toute procédure devant une juridiction de droit commun. La version du règlement d'arbitrage faisant foi est celle en vigueur au moment de la notification d'arbitrage. L'exclusion de toute procédure devant une juridiction de droit commun ne s'applique pas aux mesures provisoires et aux procédures de contestation et d'exécution de la sentence arbitrale.

13.4 Le tribunal arbitral est composé de trois juges-arbitres. Les juges-arbitres doivent maîtriser la langue de l'arbitrage.

13.5 La langue de l'arbitrage est l'allemand pour les contrats avec des acheteurs domiciliés dans une zone germanophone, et l'anglais pour tous les autres contrats avec des acheteurs, à moins que les parties n'aient convenu d'une autre langue d'arbitrage.

13.6 Le tribunal arbitral a son siège à COLOGNE en Allemagne.

14. Autres dispositions

14.1 Le transfert des droits et obligations de l'acheteur à des tiers n'est possible qu'avec l'accord écrit de Freytag & Petersen.

14.2 La langue du contrat est l'allemand pour les contrats avec des acheteurs domiciliés dans une zone germanophone, et l'anglais pour tous les autres contrats avec des acheteurs.

14.3 Le lieu d'exécution pour toutes les prestations de service de l'acheteur et de Freytag & Petersen est le siège social de Freytag & Petersen.